



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

ANNULÉE LE 17/11/23

République Française
Département des Yvelines

Décision du 09 OCTOBRE 2023 n° 23/122
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature de l'avenant n° 4 au lot 1 « Tous corps d'état » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société OBM CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 22/276 en date du 4 août 2022 attribuant le lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles, à la société OBM CONSTRUCTION,

Vu la décision du Maire n° 23/013 en date du 21 février 2023 concernant l'avenant n°1 au lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles,

Vu la décision du Maire n° 23/076 en date du 30 juin 2023 concernant l'avenant n°2 au lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles,

Vu la décision du Maire n° 23/92 en date du 04 août 2023 concernant l'avenant n°3 au lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles

Considérant la nécessité de procéder à de nouveaux travaux supplémentaires et ce, suite à l'émission de réserves dans le cadre de la réception de l'ouvrage,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231009-DM23-122-AI
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Considérant que le montant total de ces prestations s'élève à 895,64 euros HT et représente une incidence financière de + 0,04 % par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n° 4 au lot 1 « Tous corps d'état » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle, avec la société OBM CONSTRUCTION, sise 2 rue Sourde à CHEVILLY (45520) pour un montant de 895,64 € HT représentant une plus-value de 0,04% du montant initial.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 21318).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 octobre 2023

Publication effectuée le : 09 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 09 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231009-DM23-122-AI
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023